

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances dans la salle du Conseil de Bennecourt, sous la présidence de M. Didier DUMONT, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Secrétaire de séance : BEGUIN Brigitte

Nombre de membres : 18

En exercice : 18

Présents : 14

Nombre de votants : 15

Etaient présents : BARRAT Laurent, BEGUIN Brigitte, DUMONT Didier, DUVOISIN Lucile, ESCANDE Martine, GOUZON Hugues, HAMARD Olivier, HORTET Thierry, LASSEE Françoise, LE GRUMELEC Francine, LECLER Henri, MANN Jocelyne, NAFTEUX Mélinda, BASTIDE Stéphane.

Absente avec pouvoir : LENGLET Héloïse donne pouvoir à Mélinda NAFTEUX,

Absents sans pouvoir : BOUQUET Hélène, LAVARDE Yves

Absent excusé : LAMY Thierry

.....

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que deux délibérations sont annulées : Caisse des écoles ne peut être clôturée qu'après quatre ans de mise en sommeil, donc ne pourrait être clôturée en 2025, convention CIG pour les reliures valables jusqu'en 2025.

2024DCM18 - INSTITUTION DES DECLARATIONS PREALABLES POUR LA REALISATION DES CLOTURES

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'article R121-12 du code de l'urbanisme et notamment le paragraphe d indiquant que « doit être précéder d'une déclaration préalable d'édification d'une clôture situé dans une commune ou parti de commune où le conseil municipal compétent en matière du plan local d'urbanisme a décidé de mettre les clôtures à déclaration »

Monsieur le Maire rappelle que la déclaration préalable pour édification de clôture est instituée de faite :

a) dans un périmètre d'un site patrimoniale remarquable classé en application de l'article L631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques défini à l'article L 631-30 du code du patrimoine

b) dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

En dehors de ces secteurs la déclaration préalable pour l'édification des clôtures n'est obligatoire que si la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme a décidé de l'instituer

Considérant la nécessité de vérifier les alignements, de vérifier la configuration des entrées chatières pour assurer la sécurité routière, il apparaît nécessaire d'instaurer une formalité : la déclaration préalable pour l'édification des clôtures dans toute les zones « U »,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Soumet à déclaration préalable l'édification des clôtures dans les zones « U » et en limite de zones « A » et « N » sur l'ensemble du territoire de la commune

2024DCM19 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021DCM34 CONCERNANT LA VENTE DU TERRAIN NU – PARCELLE F120 SISE RUE DE LA ROCHE GUYON

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles

Considérant que le terrain nu parcelle F120 n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Considérant que le bien immobilier cadastré F120 appartient au domaine privé communal

Considérant la demande des propriétaires de la maison attenante d'acquérir ce terrain

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la délibération 2021DCM34 prise par le conseil municipal le 9 septembre 2021 en ce sens qu'il convient d'acter une modification du prix de vente dudit terrain

Le Conseil Municipal décide l'aliénation de la parcelle F120 rue de la Roche Guyon et fixe le prix de vente à 1500 €.

- **Autorise** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

2024DCM20 – RENOUELEMENT DE DEROGATION TEMPS SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2017-11108 du 27 juin 2017 relatif à la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que notre commune, par dérogation, bénéficie de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine jusqu'au 31 août 2024,

Cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période elle peut être renouvelée après un nouvel examen

Le conseil municipal après accord des conseils d'écoles (maternelles et élémentaires) sollicite le renouvellement de la dérogation pour que la commune bénéficie de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine.

2024DCM21 – CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL AVEC LE CIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 24 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que la gestion de retraite nécessite une technicité particulière,

Considérant le projet de convention du CIG Versailles par lequel l'entité prend en charge l'immatriculation, l'affiliation la régularisation des services, le rétablissement en régime général et à l'IRCANTEC, le dossier à la CNRACL et le droit à l'information,

Considérant que la convention actuelle prend fin le 1^{er} juin 2024,

Le conseil municipal,

- Autorise le Maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CRNACL par le CIG Versailles pour une durée de 3 ans
- Dit que la participation financière s'élève à 46,50€ par heure de travail

Clôture de la séance à 21h30

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qui nous n'avons pas d'information concernant le programme triennal de voirie pour les années prochaines donc des difficultés pour refaire les routes et les trottoirs. Un dossier sera quand même envoyé au conseil départemental.
- Information concernant la maison médicale : la maison médicale sera située à Bonnières sur Seine, son coût a été estimé à 1.500.000€ financé par le conseil départemental intégralement, réalisation en 2026.
- Mur du cimetière : Grosses dépenses. Une demande de subvention exceptionnelle a été faite au conseil départemental. Une demande de subvention dans le cadre de la DETR sera faite prochainement, nécessité d'obtenir une dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- Chantiers de sécurité routière : Les travaux devraient démarrer le 8 juillet, 5 semaines de travaux. Le Chemin des Coudrayes sera réalisé en septembre.

Rendez-vous avec la société BTP 2 i vendredi prochain pour le programme d'entretien des routes.

Des devis ont été faits pour des travaux rue de Villez et rue de la Voie Jurée (réseau eaux pluviales).

- Réflexion à la communauté de commune : nouvelle compétence création d'un centre de loisirs intercommunal Limetz-Villez, Gommecourt, Bennecourt. Une étude est en cours pour la réalisation de ce centre.

- La nouvelle secrétaire de mairie arrivera en septembre.

- M BRRAT suite au départ de M LAVARDE fait appel à de volontaires pour les commémorations au monument aux morts.

- Mme Brigitte BEGUIN ne pouvant plus être référente pour l'association des femmes en danger, une nouvelle désignation aura lieu au prochain conseil municipal.

Fait à Bennecourt le 9 juillet 2024

Le Maire

Didier DUMONT

